

Conseil Municipal du 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2022

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, GRASSTEK, HUGUET, MENAGER, PELIGRY, SINGLAS.

Excusés : Mme SAINT-MARTY donne procuration à Mme BARIVIERA
Mme PEGOURIE donne procuration à M. VIRATELLE
M. MARTINEZ donne procuration à M. GINESTET

Absents : MME POUGET

Secrétaire de séance : M. Roger PELIGRY

ORDRE DU JOUR :

1. Opération adressage : Dénomination de voies communales - modificatif
2. Mise en place de tarifs pour utilisation des salles communales
3. Aménagement du parvis de la salle des fêtes : consultation des entreprises
4. Proposition de modification de la convention avec HAD46 pour occupation précaire d'un local
5. Travaux d'assainissement au pech d'Andressac : choix du maître d'œuvre – définition du projet
6. Proposition d'achat de terrains
7. Grand Figeac : Révision des statuts communautaires – consultation des communes
8. Grand Figeac : affectation du stock dynamique TP 2022
9. Proposition de contrats de location pour équipement informatique et renouvellement photocopieur de l'école élémentaire
10. Proposition de convention entre la Région Académique Occitanie et la commune de Cajarc pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école)
11. Proposition de convention entre Lot Tourisme, le comité de la randonnée du Lot, Grand Figeac et la commune de Cajarc pour le maintien de qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique
12. Proposition d'économies d'énergie sur les équipements et bâtiments communaux
13. Questions diverses.

.....
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal valide les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- suppression du point 7 (Grand Figeac Révision des statuts communautaires), le sujet est reporté,
- rajouts :
 - Habitat : étude de calibrage RHI THIRORI – Groupement de commande,
 - Travaux Salle des Fêtes-Gymnase : proposition d'avenants aux marchés initiaux,
 - Travaux Gymnase T2 : proposition d'un avenant au marché initial

1 - Opération adressage : Dénomination de voies communales – modificatif :

Par délibération en date du 14/01/2021 le conseil municipal a décidé d'engager l'opération d'adressage sur le territoire de la commune de Cajarc. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la

localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de sa séance du 02 aout 2022, le Conseil municipal a attribué des dénominations officielles des voies et places publiques de la commune.

Considérant que certaines modifications et adjonctions ont été rendues nécessaires depuis cette décision, Mr le Maire propose d'apporter une correction à la liste précédemment validée et détaille la liste des dénominations ci-dessous :

<u>Libellé de la voie</u>	<u>Numérotation</u>
Chemin de Canavolou	96, 106.
Chemin de Cardaillac	26, 161, 359.
Chemin de Faysser	224, 404.
Chemin de Fontvieille	61, 125, 707.
Chemin de la Béronie	31, 561, 583.
Chemin de la Briqueterie	278.
Chemin de la Capelle	30, 60, 111, 136, 142, 211, 572.
Chemin de la Chartreuse	112, 314.
Chemin de la Fontaine	424, 501.
Chemin de la Glayre	171, 245, 281, 346.
Chemin de la Rivière	590, 820, 1245, 1981, 2241.
Chemin de la Tounisse	364.
Chemin de la Vaysse	65, 155, 180, 193, 237, 284.
Chemin de Martigne	756, 920.
Chemin de Mavit	833.
Chemin de Regayne	35, 162, 166.
Chemin de Roc Rouge	144.
Chemin de Thomain	44, 591.
Chemin d'Ébral	96, 158, 175, 231, 363, 564, 610, 813, 851.
Chemin des Artisans	35, 63, 85, 114, 169.
Chemin des Ayroux	11.
Chemin des Buis	78, 164, 197, 210.
Chemin du Pigeonnier	85, 150, 725, 888, 890, 1007, 1015.
Chemin des Tuileries	10, 72, 98, 101, 134, 494, 541, 721.
Chemin des Vignes	111, 149, 473.
Chemin du Bournac	61, 103, 170, 172, 188, 221, 238, 244, 257, 321, 326, 362, 429, 616.
Chemin du Château de Gaillac	6, 9, 121, 134, 162, 230, 312, 360, 384, 407, 430, 437, 454, 459, 476, 568.
Chemin du Château d'Eau	50, 106, 117, 151.
Chemin du Colombier	71, 209.
Chemin du Coustal	191.
Chemin du Grand Sapin	64.
Chemin du Lac de Poulard	109, 164, 185, 380.
Chemin du Pech	476.
Chemin du Rouquet	190, 270, 291, 317.
Chemin du Verdier Bas	32, 325, 550.
Impasse de Pech Bourrel	15, 20, 37, 55, 65, 69, 97.
Impasse des Écoles	24, 45.
Impasse des Orfèvres	1, 4, 8.
Impasse des Trois Caselles	39, 108, 115, 122, 145, 213, 220, 280.
Impasse du Château de Gaillac	1, 7, 19.
Impasse du Couvent	45, 56, 59, 64.

Impasse du Magly	112, 121, 131.
Impasse du Mas de Riscat	87, 104, 188, 289, 415, 447, 479, 521, 548.
Impasse Lapeyrade	37, 70.
Route d'Andressac	178, 695, 1063, 1200.
Route de Cadrieu	Pas de numérotation.
Route de Gaillac	323, 566, 645, 646, 678.
Route de la Combelle	71, 102, 170, 431, 435, 439, 449, 1409, 1535, 1550, 1573, 1605, 1606, 1725, 1842, 1857.
Route de la Deille	140, 424, 430, 630.
Route de la Plogne	31, 61, 143, 220, 237, 414, 434, 447, 651, 787.
Route du Mas de Gratusse	75, 95.
Route de Naudy	166, 228, 444, 475, 497, 616, 970, 1133.
Route de Prajoux	155, 870, 1015, 1111, 1505, 1575, 1631, 1771, 1830, 1995.
Route de Roc de Conte	96, 100, 102, 1029, 1131.
Route de Sauzet	62, 420, 446, 590, 601, 671, 723, 725, 808.
Route des Molières	265, 333, 491.
Route des Phosphatières	Pas de numérotation.
Route du Mas de Langarre	40, 1104.
Route du Touron	65, 90, 205, 270, 335, 375, 493, 641, 739.
Route du Verdier	810, 1160, 1172, 1308, 1341, 1383, 1446, 1866, 1971.
Route Lescabasse	46, 50, 235, 271, 280, 321, 499, 530.
Rue du Bouvreuil	Pas de numérotation.
Rue du Chemin de Fer	Pas de numérotation.
Rue du Ferronnier	7.
Venelle d'Aymeric	1, 2, 3.
Venelle des Amoureux	1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création des voies telles que définies ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses Adjointes à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre cette décision,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la sous-préfète pour enregistrement.

2 - Mise en place de tarifs pour utilisation des salles communales :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer, à compter de ce jour, un tarif pour l'utilisation régulière par les associations cajarcoises des locaux suivants :
 - la Pyramide à l'école maternelle,
 - le préfabriqué à l'école élémentaire.
- **Fixe** le tarif d'utilisation de ces salles à 300 € par an,
- **Décide que** pour l'année 2022, considérant la mise en œuvre de cette décision à compter de ce jour, la participation demandée aux associations utilisatrices sera de 100 €,
- **Dit que** la convention d'utilisation entre la commune et l'association fixant les conditions d'utilisation, la fréquence, les horaires... précisera aussi la participation financière de l'association,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 - Aménagement du parvis de la salle des fêtes : consultation des entreprises :

Mme Catherine BARIVIERA, concernée à titre personnel par le sujet s'exclut des débats et ne participe pas à la prise de décision du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que la commune de Cajarc s'est engagée durant ces dernières années dans un programme de réhabilitation complète du complexe salle des fêtes/gymnase complété par la création d'une salle associative en extension de la salle des fêtes.

Le projet d'aménagement des espaces publics proches du complexe constitue la dernière phase de cette opération. L'objectif est de sécuriser les abords de la salle des fêtes en respectant les règles d'accessibilité aux PMR, de favoriser les liaisons entre les différents équipements publics à proximité (gîte d'étape, salles associatives, médiathèque, office de tourisme et parking) et enfin de créer une placette devant la nouvelle entrée de la salle des fêtes.

M. le Maire décrit l'opération qui doit porter sur la sécurisation des déplacements piétons sur un axe fréquenté, la mise aux normes PMR et la qualification du parvis de la salle des fêtes.

Le Cabinet E8 Architecture, chargé de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et extension du complexe salle des fêtes/gymnase, a présenté un projet dont le coût est estimé à 129 702.50 € H.T., honoraires inclus. Il précise que cette opération a obtenu le financement de la DETR 2022, celui de la région Occitanie est en attente d'attribution.

M. le Maire présente le dossier de consultation des entreprises établi par E8 architecture. M. le Maire précise que la consultation est engagée selon la procédure adaptée définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique. La remise des offres devra être faite courant novembre 2022. Le choix des entreprises retenues se fera selon les critères définis dans le règlement de la consultation (valeur technique 50 % - prix 50 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le dossier de consultation élaboré par le maître d'œuvre E8 Architecture.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

4 - A - Réhabilitation et extension de la Salle des fêtes et des vestiaires du gymnase : proposition d'avenants aux marchés de travaux initiaux :

Considérant la délibération n°2020/072 du 11 AOUT 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Salle des fêtes, des vestiaires du gymnase et extension de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, non prévus aux marchés initiaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des projets d'avenants selon les caractéristiques suivantes :

LOTS	Entreprises	Avenants	Objet	Montant HT de Base	Montant des Avenants	Nouveau montant HT
4	VIEILLESCAZES	AVENANT 1	Reprise des tableaux en capotage	59 684.00 €	2 862.00 €	62 546.00 €
5	LAGARRIGUE SARL	AVENANT 1	Reprise du plancher de la CTA Ajout d'une trappe avec accès aux boîtes de dérivation Ajout d'un séparatif en plaque de plâtre entre la cuisine et le bar	141 628.24 €	1 894.40 €	143 522.64€
9	FAUCHE	AVENANT 1	Equipement pour accueillir un GE mobile Ajout de prise au bar – Plus et moins	59 146.52 €	3 536.03 €	62 682.55 €

			value du lot électricité			
10	BOUSQUET SAS	AVENANT 2	Cuisine : reprise gaz – obligation pose et dépose de la hotte	155 570.00 €	1 731.00 €	157 301.00 €
MONTANT AVENANTS					10 023.43€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants concernant les lots 4 – 5 - 9 et 10 comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants concernant les lots 4 – 5 - 9 et 10 aux marchés de travaux initiaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

4 - B - Travaux d'économie d'énergie et rénovation du gymnase (tranche 2) : proposition d'avenant au marché de travaux initial :

Considérant les délibérations n°2022/008 du 22/02/2022 et n°2022/067 du 28/06/2022 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour les travaux d'économie d'énergie et de rénovation du gymnase (tranche 2),

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, non prévus aux marchés initiaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant selon les caractéristiques suivantes :

LOTS	Entreprises	Avenants	Objet	Montant HT de Base	Montant de L'Avenant	Nouveau montant HT
4	LAGARRIGUE SARL	AVENANT 1	Installation d'un filet de protection	67 107.43 €	17 301.90 €	84 406.33 €
MONTANT AVENANT					17 301.90	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant concernant le lot 4 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant concernant le lot 4 au marché de travaux initial,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

5 - Habitat : Etude de calibrage RHI THIRORI – groupement de commande avec Grand Figeac :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbain) multisites du Grand-Figeac, il est prévu de mener des études d'éligibilité et de calibrage RHI-THIRORI (Résorption de l'Habitat Insalubre – Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable et des Opérations de Restauration Immobilière) pour réhabiliter des ilots dégradés relevant de situations complexes.

A la suite du dépôt du dossier d'éligibilité RHI-THIRORI sur l'îlot de l'Hébrardie, seuls trois immeubles étaient éligibles. Néanmoins, le contenu de l'étude de calibrage est nécessaire à l'ensemble de l'îlot afin de poursuivre la démarche de réhabilitation du site.

La Communauté de Communes étant compétente sur la partie RHI-THIRORI et la commune de Cajarc pour le reste de l'îlot, il semble nécessaire, afin d'assurer la cohérence de l'étude à l'échelle de l'îlot de l'Hébrardie, que les deux maîtres d'ouvrage (Commune et Grand-Figeac) aient recours à un groupement de commandes, conformément aux possibilités offertes par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le recours au groupement de commandes est un moyen que donne le code de la Commande Publique pour confier l'ensemble de la commande de prestation intellectuelle à une seule et même entreprise, disposition qui garantit l'avancement cohérent et coordonné de l'étude.

Une convention constitutive d'un groupement de commande interviendra entre la Commune de Cajarc et Grand-Figeac qui règle les modalités administratives et financières de ce groupement de commande. Il est proposé de désigner la communauté de communes de Grand Figeac coordonnateur du groupement. Il convient aussi de désigner des membres siégeant à la commission d'appel d'offres spéciale au groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le recours au groupement de commandes pour lancer l'étude de calibrage RHI-THIRORI sur l'îlot de l'Hébrardie ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de constitution d'un groupement de commande dont le projet est en annexe
- **Désigne** M. Jean-Pierre GINESTET membre titulaire de la commission d'appel d'offres et M. Jacques VIRATELLE membre suppléant ;
- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

.....*Pour raisons personnelles, M. Michel CANCE quitte la séance.*.....

6 - Proposition de modification de la convention avec HAD46 pour occupation précaire d'un local :

M. le Maire rappelle que par délibération N°2022-066 en date du 28/06/2022, le conseil municipal a décidé de conclure une convention d'occupation précaire d'un local communal avec l'organisme Hospitalisation à Domicile 46 (HAD46). Celui-ci après avoir réalisé quelques travaux d'aménagements extérieurs (mise en place de bornes de recharges électriques) est prêt à occuper les lieux.

M. le Maire propose qu'une modification soit apportée sur la convention initiale et présente à l'assemblée le nouveau projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention telle que ci-annexée, qui prévoit la mise à disposition du logement de l'ancienne halle SNCF à titre précaire et révocable pour un loyer mensuel de 600.00€, hors charges.

- Admet que la convention d'occupation précaire se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'en raison de circonstances exceptionnelles et pour une durée dont le terme dépend de circonstances autres que la seule volonté des parties.
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire.
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

7 - Travaux d'assainissement au Pech d'Andressac : choix du maître d'œuvre – définition du projet :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du budget assainissement, il a été décidé d'effectuer une étude pour la réalisation du raccordement du Pech d'Andressac au réseau d'assainissement collectif existant et selon le schéma d'assainissement en vigueur.

En 2020, le bureau d'études LBP Etudes et Conseil a réalisé un premier travail portant sur l'enquête domiciliaire avec visites, inventaires, positionnement des rejets EU et EP de chaque propriétaire, la réalisation d'un plan sommaire et d'un rapport d'enquête individuel.

Pour aller plus loin dans la démarche, il serait souhaitable de confier au cabinet LBP Etudes et Conseil une mission de maîtrise d'œuvre portant sur :

- l'élaboration d'un projet détaillé
- l'assistance aux contrats de travaux
- la direction de l'exécution des contrats de travaux
- l'assistance aux opérations de réception

M. le Maire informe que LBP Etudes et Conseil propose un forfait de rémunération de 27 300.00 € H.T., correspondant à un taux de maîtrise d'œuvre de 7% pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 390 000.00 € H.T.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se déterminer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la nécessité d'effectuer une étude de programmation du raccordement du Pech d'Andressac au réseau collectif d'assainissement,
- **Valide** l'offre du Bureau d'études LBP Etudes et Conseil pour une mission de maîtrise d'œuvre dont le montant forfaitaire est fixé à 27 300 € H.T.,
- **Dit que** l'engagement des travaux fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal dans le cadre du budget 2023,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

8 - Proposition d'achat de terrains :

A - Achat de terrain au lieu-dit Faysser :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 08/06/2022, le conseil municipal a accepté l'achat d'une portion de terrain supportant une Cazelle à Faysser, appartenant à M. et Mme Neira Mendoza Ramon (parcelle C N°378).

M. le Maire rend compte qu'en concertation avec le propriétaire, il a mandaté un géomètre afin d'établir un plan de division et le bornage du terrain. L'acquisition porte sur une superficie de 242 m², au prix forfaitaire de cent euros (100€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir cette portion de terrain cadastrée C 584, située à Faysser, d'une superficie de 2 ares 42 ca au prix forfaitaire de cent euros (100 €) à M. NEIRA MANDOZA Ramon et Mme NEIRA MENDOZA Claire née BERNARD ;
- **Dit que** les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Achat de terrain au lieu-dit « Al blès » :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune aurait l'opportunité d'acquérir un terrain à « al Blès ». Cet espace permettrait l'aménagement des abords de la base nautique et donnerait un accès à la rivière Lot. L'acquisition porterait sur une partie de la parcelle F 1039, propriété de la famille Roux Vincent.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et un accord est intervenu sur l'acquisition d'environ 2549 m² dudit terrain, au prix de 5 € par mètre carré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'environ 2549 m² de la parcelle cadastrée section F 1039, au prix de 5 € le m², aux propriétaires suivants : ROUX Vincent, ROUX Céline, ROUX Hugo et ROUX Elie ;
- **Dit que** les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Grand Figeac : affectation du stock dynamique TP 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** que le stock de « dynamique Taxe Professionnelle » reversée par Figeac-Communauté, d'un montant de 19 250.50 € pour 2022, soit affecté à la section de Fonctionnement du Budget Communal pour intervention des services techniques communaux,
- **Autorise** M. Le maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

10 - Propositions de contrats de location :

10 - A - Proposition de contrat de location pour photocopieur à l'école :

M. le Maire propose de procéder au renouvellement du photocopieur installé à l'école car les enseignants demandent l'usage de copies en couleur.

M. le Maire propose que cet équipement soit financé sous forme de contrat de location.

La société Cop'infor de Cahors (46100) a présenté une offre portant sur la fourniture d'un copieur multifonction Konika-Minolta, financée par un contrat de location avec BNP PARIBAS LEASE GROUP aux conditions suivantes :

21 trimestres à 114 € H.T.

Par ailleurs, la société Cop'infor propose un contrat de service pour la maintenance de l'appareil dont le coût est fixé à :

4.00 € H.T. prix du kilo-page noir et blanc

40.00 € H.T. prix du kilo-page couleur

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre présentée par Cop'infor de Cahors (46100) sous forme de location durant 21 trimestres avec BNP PARIBAS LEASE GROUP ;
- **Valide** le contrat de service avec Cop'infor selon les conditions décrites ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer les contrats correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- **Dit** que l'usage de la copie couleur sera limitée à 5 000 pages par an ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

10 - B - Proposition de contrat de location pour matériel informatique à l'école :

M. le Maire expose à l'assemblée que les enseignants de l'école élémentaire ont sollicité une dotation en matériel informatique afin de permettre le remplacement de nombreux ordinateurs vétustes ou hors service. La dotation serait de 12 ordinateurs portables pour l'usage des élèves en classe et 1 supplémentaire pour l'enseignant.

Compte tenu du coût que représente cette opération, il est apparu que la location de cet équipement pourrait être une formule plus abordable.

La société TDI-SERVICES (groupe Cop'infor de Cahors) a présenté une offre portant sur la fourniture de 13 ordinateurs HP Konika-Minolta, financée par un contrat de location avec Leascorp (44 000 Nantes) aux conditions suivantes :

12 loyers trimestriels de 809.30 € H.T.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre présentée par TDI-SERVICES sous forme de location durant 12 trimestres avec Leascorp,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer le contrat correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

11 - Proposition de convention entre la Région Académique Occitanie et la commune de Cajarc pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail-ÉCOLE (ENT) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par les Directrices des écoles de Cajarc pour la mise en place de l'ENT-école (Espace Numérique de Travail) dans leurs établissements.

Une convention proposée par la Région académique Occitanie a pour objet de définir le cadre de mise en oeuvre de l'ENT-école.

Le déploiement de cet espace numérique de travail est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. Il est au centre des dispositifs de continuité pédagogique. Il permet à chaque usager

un accès dédié, sécurisé et simplifié. Il s'adresse aux élèves et à leurs familles, aux enseignants et directeurs d'écoles, aux collectivités.

La Commune assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires pour l'utilisation de l'ENT-école.

La contribution financière de la Commune est de 45 € TTC par école et par année scolaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'académie pour la mise à disposition d'un ENT-école aux deux écoles de Cajarc ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

12 - Proposition de convention entre Lot Tourisme, le comité de la randonnée du Lot, Grand Figeac et la commune de Cajarc pour le maintien de qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre Lot Tourisme, le comité de la randonnée du Lot, Grand Figeac et la commune de Cajarc qui porte sur la définition des engagements de Grand Figeac et des communes détenant un circuit de randonnée défini comme d'intérêt communautaire. Tous sont garants de la qualité et de la pérennité des chemins de randonnée listés dans la convention ; l'A.D.T., le C.D.R.P. 46 assurant la promotion et la communication de l'offre randonnée du département.

La communauté des communes s'engage à réaliser le balisage normalisé, à prendre en charge la signalétique directionnelle et les poteaux de départ, à informer l'A.D.T de toute modification concernant l'un de ces circuits. Elle est garante de la continuité de l'itinéraire. Les communes sont garantes de la sécurité des usagers des circuits dont elles assurent l'entretien et le suivi de ces aménagements de sécurité.

Elles doivent inscrire, par délibération, au Plan Département des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux empruntés par les circuits listés dans la convention.

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans et renouvelable pour la même durée, sauf dénonciation motivée par une des parties signataires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre Lot Tourisme, le comité de la randonnée du Lot, Grand Figeac et la commune de Cajarc,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

13 – Proposition d'économies d'énergie sur les équipements et bâtiments communaux :

Compte tenu des augmentations prévues du prix de l'énergie, + 50% en 2022 et entre 50 et 100% en 2023, il est important de réaliser des économies.

La commune avait déjà anticipé cette situation :

- Eclairage public : en 2020 et 2021 la commune a investi plus de 100 000 € pour passer l'éclairage public en Led et changer tous les coffrets. Cet investissement nous a permis de faire une économie de 40%, mais nous pouvons constater certains dysfonctionnements horaires. Une opération sera prochainement menée pour harmoniser les heures de coupures sur toute la commune et faire de nouvelles économies.
- Salle des fêtes et gymnase : tout l'éclairage a été passé en Led, ce qui amènera des économies substantielles, ces économies faisaient partie du financement des travaux, d'autre part à partir de 2023 les utilisateurs de la salle des fêtes et du gymnase devront acquitter une participation aux charges.

Autres actions en cours :

- Utilisation des salles communales par les associations : une participation aux charges d'énergie sera demandée.
- Pour tous les bâtiments de la commune, une étude est en cours par les Conseillers Communaux (Y. Ménager, R. Grastek, P. Huguet, C. Bariviera, C. Saint-Marty, M. Cance) pour étudier, au cas par cas, les améliorations à réaliser pour économiser l'énergie.

14 - Questions diverses :

A - Demande d'inscription scolaire d'un enfant résidant hors du secteur scolaire de Cajarc :

M. le Maire rend compte de la demande d'inscription scolaire d'un enfant résidant hors du secteur scolaire de Cajarc. La famille de l'enfant qui se trouve en garde alternée entre St Sulpice et Ols-et-Rhodes, souhaiterait scolariser leur fille à l'école de Cajarc, pour des commodités personnelles. La Commune d'Ols accepterait de participer aux charges de fonctionnement à raison de 50 % ; la commune de St Sulpice a émis un avis défavorable, considérant que son école est en capacité d'admettre cet élève et que les conditions dérogatoires ne sont pas remplies (confirmation obtenue par la Sous-préfecture).

M. le Maire de Cajarc a donc rejeté la demande d'inscription, considérant, au-delà de l'aspect financier, qu'il n'est pas souhaitable de créer de précédents pour de futures demandes, Cajarc, de par sa situation de bourg-centre étant régulièrement sollicité par des familles résidant dans des communes voisines ; la volonté de Cajarc n'étant pas de « siphonner » les effectifs des autres écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Soutient** la position de M. le Maire.
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

B - Correspondant de la Dépêche :

M. le Maire rend hommage à Mme Monique MARCY qui vient d'arrêter sa mission de correspondante auprès de la Dépêche du Midi. Monique rédigeait très régulièrement des articles sur l'actualité de Cajarc et des communes voisines, entre 2000 et 2006 dans La Semaine du Lot et Le Petit Journal, et depuis 2006, dans la Dépêche du Midi.

M. le Maire la remercie vivement pour son implication dans la vie locale et la qualité de son travail.

C- Convention entre le C.E.I.I.S. et le SDIS du Lot :

M. le Maire informe que le C.E.I.I.S. vient de signer une convention avec le SDIS du Lot afin d'autoriser un de leur personnel, pompier volontaire à Lacapelle-Marival, à participer aux interventions du centre de secours de Cajarc, lorsqu'il est sur son lieu de travail à Cajarc. Cette décision est saluée car cela signifie un effectif supplémentaire au centre de Cajarc et en journée (moment toujours sensible).

D - Collecte de jouets :

Avis favorable pour participer à l'opération de collecte de jouets proposé par le SYDED du Lot pour la période du 19 au 27/11/2022. Mise à disposition d'une salle communale pour le stockage. Participation d'un groupe d'élus pour la réception des jouets.

E - Remerciements de SORO SOLO :

M. Soro SOLO qui a été fait citoyen d'honneur de la ville de Cajarc lors du dernier festival AFRICAJARC a adressé un courrier de remerciement. M. le Maire en a fait la lecture

.....